

rédigés et adoptés, elles ont pratiquement mené cette entreprise à bonne fin, et le gouvernement canadien estime qu'elles doivent maintenant s'attacher à protéger les droits reconnus en dotant la communauté internationale de mécanismes souples qui permettraient, entre autres choses, d'enquêter sur chacune des dénonciations de violation présumée des droits de l'homme, de créer des groupes d'enquête spéciaux et d'examiner les rapports périodiques des Etats membres de l'ONU.

Certains progrès ont pu être accomplis dans la mise sur pied de mécanismes de surveillance et d'enquête, notamment par le biais de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme et par la création de comités d'experts chargés d'examiner les rapports périodiques en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cependant, ces comités se voient souvent confier des pouvoirs définis de manière restrictive et, à cause des forces politiques qui entrent en jeu, n'ont pu jusqu'ici toujours dénoncer avec la même vigueur les violations des droits de l'homme portées à leur connaissance. De plus, les méthodes d'enquête sur les accusations portées en l'espèce demandent du temps, causent beaucoup d'embarras et donnent rarement des résultats entièrement satisfaisants. Il est même souvent impossible de procéder à une investigation minutieuse parce qu'une disposition stipule qu'une mission d'enquête ne peut être effectuée dans un pays donné sans l'approbation de ce dernier. C'est ainsi qu'un groupe de travail chargé de faire rapport sur les accusations de torture portées contre le Chili s'est vu refuser l'entrée dans ce pays et s'est trouvé en fort mauvaise posture pour recueillir les preuves dont il avait besoin.

En outre, la Commission des droits de l'homme souffre d'une profonde division interne qui l'empêche de s'acquitter de ses fonctions avec objectivité et efficacité. En effet, la majorité des membres a tendance à considérer les droits de l'homme dans une optique sociale ou raciale, tandis que la minorité (formée surtout d'Etats occidentaux) met l'accent sur le caractère individuel de ces droits. Il s'ensuit que ces quelques dissidents sont tenus à l'écart et que les Etats qui sont bien cotés auprès de la majorité restent à l'abri des investigations minutieuses, concernant leurs actes sur le plan des libertés politiques tandis que d'autres Etats sont sans cesse l'objet de critiques. Cette "double mesure" a de quoi nous préoccuper au plus haut point, parce qu'elle a retardé la discussion de nouveaux mécanismes internationaux d'application des critères relatifs aux droits de l'homme, sans parler de ses effets déplorables sur la crédibilité de la Commission. Il est évident que cette dernière ne peut échapper entièrement à la mésentente politique, tout comme d'autres organismes de l'ONU responsables des droits de l'homme; mais il importe de trouver des moyens d'atténuer les effets de cette mésentente sur les méthodes d'enquête et d'arbitrage des griefs. L'un de ces moyens est de combattre et d'enrayer la discrimination raciale partout où on la trouve.

Le 10 décembre 1973, jour du 25^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale proclamait la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.